



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

REPONSE MUNICIPALE N° 1/2013

le 6 février 2013

**Concerne :**

Interpellation de Monsieur Gérald Helbling « Saviez – Controverse ou dangerosité ? ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs,

M. le Conseiller Gérald Helbling s'inquiète de la dangerosité des procédés liés à l'assainissement de la décharge des Saviez III à Noville (et non à Villeneuve tel que mentionné par l'interpellateur), suite à divers articles parus dans la presse.

Pour rappel, il s'agit d'assainir la décharge des Saviez III où plusieurs communes de la région ont déversé leurs ordures ménagères de 1965 à 1976. Cet assainissement fait suite à l'inventaire dressé par le Canton de Vaud en 1994, répondant ainsi à la Loi sur la protection sur l'environnement (LPE). Les coûts de cet assainissement sont partagés entre l'Etat de Vaud et la Confédération, à hauteur de 80 %, et les communes concernées, au prorata du nombre d'habitants de l'époque, et à raison de 20 %. A cet effet, en septembre 2012, le Grand Conseil a été nanti d'un exposé des motifs et projet de décret pour un crédit concernant la participation de l'Etat de Vaud. Ce dossier est piloté au niveau cantonal par la Direction générale de l'environnement (DGE) rattachée du Département de la sécurité et de l'environnement.

La Commune de Montreux, par sa Direction des travaux, représente les communes concernées auprès du SESA. Depuis 2009, figure au budget de notre Commune un montant de quelque Fr. 20'000.-- au compte 450.3526.03 « Incinération ».

La Municipalité apporte les réponses suivantes à l'interpellation de M. Helbling.

- 1) En tant que partenaire avec le Canton et les communes concernées dans les travaux d'assainissement de la décharge des Saviez, la Municipalité a-t-elle pris connaissance du rapport d'expert indépendant mandaté par la Fondation Mart? Et quelles en sont ses conclusions ?



Réponse : Oui, toutes les communes ont été informées de ce rapport et une séance *in situ* a eu lieu au mois d'août 2012. Ce rapport n'a pas trouvé grâce aux yeux des responsables de la DGE, qui l'ont trouvé insuffisant et inapproprié. L'ordonnance citée en référence (OSEC) n'est pas pertinente en ce qui concerne les jus d'une décharge qui recirculent sur la décharge elle-même. L'OSEC se préoccupe des substances polluantes dans les denrées alimentaires, ce qui, jusqu'à nouvel avis, n'est pas le cas des lixiviats mis en cause.

- 2) La Municipalité a-t-elle eu connaissance de la part du Canton et du SIGE des résultats des prélèvements sur l'ensemble de la durée des essais de trois mois durant l'été-automne 2012, analyses relevant de la période d'arrosage de lixiviats dans la nature ? Si oui, peut-elle souscrire à l'avenir de la mise en place d'une telle infrastructure ? Future installation en contradiction entre le bilan du rapport cantonal et celui de l'expertise diligentée par la Fondation Mart ?

Réponse : En premier lieu, le SIGE n'est pas concerné par cet assainissement. Secondement, oui, nous avons pris connaissance des résultats du prélèvement et nous souscrivons à la mise en place de cette solution en accordant notre confiance aux différents spécialistes de la DGE et à ses mandataires ainsi qu'à la Confédération.

- 3) Quelles sont les mesures de protection ou de prudence supplémentaires envisagées par la Direction du projet en cours ?

Réponse : Dès à présent, le projet sera porté par un bureau d'ingénieurs désigné à l'issue d'un appel d'offres. Sur la base de l'expérience de 2012, le système d'aspersion sera revu, certainement plus près du sol. Toutefois, les détails ne seront pas connus avant que le projet définitif soit élaboré et validé par les Autorités cantonales et fédérales.

- 4) Quelles sont les réflexions actuelles afin de définir d'autres méthodes moins dangereuses pour l'environnement que celles encourageant l'aspersion de « jus lixiviats » ?

Réponse : Contrairement à ce que prétend la Fondation Mart, l'aspersion n'a pas mis l'environnement en danger. Un biologiste mandaté par l'Etat a rendu une expertise tout à fait rassurante à ce propos et une surveillance, tant biologique que chimique, sera maintenue aussi longtemps que durera l'assainissement.

Il faut préciser que la seule façon de raccourcir la durée de vie de cette décharge est d'accélérer la dégradation de la matière organique qu'elle contient et qui rejette de l'ammonium. Pour accélérer cette dégradation, il faut activer la vie microbienne du sol qui passe par une amélioration de l'oxygénation et de l'humidité de la masse des déchets. La recirculation des lixiviats sur la décharge et leur oxygénation s'imposent donc.

Pour mémoire, l'ammonium est un fertilisant nécessaire des sols agricoles, mais indésirable dans un biotope et toxique pour la faune aquatique.

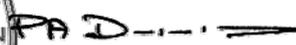


Au vu de ce qui précède, la Municipalité confirme que, en collaboration avec la Commune de Montreux et le Canton, elle soutient la poursuite de l'assainissement de cette décharge qui répond aux lois cantonales et fédérales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 28 janvier 2013

Annexe : Interpellation



## Saviez - Controverse ou dangerosité ?

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs

Faisant suite à divers article de presse, je me permets de solliciter la Municipalité pour un complément d'information en relation à la gestion sanitaire et financière du dossier relevant de la problématique d'assainissement de la décharge des Saviez à Villeneuve. Cette interpellation porte sur la poursuite et les risques de l'aspersion de «jus lixiviats» (jus pollués sortant de la décharge) par deux buses géantes à Noville.

Cette confirmation stipule que les «jus lixiviats» circulant dans les drainages auraient un caractère toxique qui se devrait d'être mieux pris en compte. Ceux-ci pouvant s'accumuler dans les sols, ils ne sont pas compatibles avec une aspersion régulière sol-air sur la faune locale. Une loi cadre est en cours d'élaboration par la Confédération, dont le but est d'éliminer ce genre de polluant, dès leur production.

Dans le contexte régional, Montreux Libre, Vevey Libre et Riviera Libre, se sont déjà manifestés afin de demander l'arrêt de l'aspersion des «jus lixiviats». Il est encore à relever qu'à proximité du site d'aspersion, des panneaux destinés à l'attention des promeneurs préviennent de la toxicité de ces liquides.

Dans cet ordre d'idée le rapport commandé par F-Mart, l'expert Jean-Louis Walther souligne que ses analyses démontrent que ces jus «sont loin de ne contenir que de l'ammonium» même si les résultats des analyses se doivent être considérés comme des indicateurs, ils révéleraient la présence de plusieurs polluants dans les eaux ainsi pulvérisées.

Les polluants détectés sont reconnus de manière générale «comme problématiques». Selon cet expert, les «jus lixiviats ne sont pas compatibles avec une aspersion régulière de la faune locale», et que ce genre de «jus lixiviats» répandus sur une prairie «contiendraient des micropolluants cancérigènes à des niveaux pour lui dangereux» pour la santé et l'environnement. Ces affirmations étaient formulées en référence aux valeurs de l'OSEC et en comparaison d'une source certes alémanique comportant des méthodes déjà appliquées à Bâle-ville. Dans ce contexte n'y aurait-il pas lieu de les prendre mieux en considération ?

Aujourd'hui, les jus sont traités par le SIGE à la STEP de Roche. Si l'on considère que la poursuite dans le temps de l'évacuation totale par le SIGE, engendrerait en cas de cessation du subventionnement fédéral des coûts pour le canton et les communes partenaires disproportionnés, il y a lieu de prendre en compte que la méthode actuellement testée vise elle, à accélérer la dégradation des matières organiques afin d'assainir sous cette forme les lieux sur une période de +- dix ans, pour des prestations financières d'une tout autre nature.

**A la suite de cette évocation,  
Quatre questions sont adressées part les Verts à la Municipalité :**

1.- En tant que partenaire avec le Canton et les communes concernées dans les travaux d'assainissement de la décharge des Saviez, la Municipalité a-t-elle pris connaissance du rapport d'expert indépendant mandaté par la Fondation MART ? et quelles en sont ses conclusions ?

2.- La Municipalité a-t-elle eut connaissance de la part du canton et du SIGE, des résultats des prélèvements sur l'ensemble de la durée des essais de 3 mois durant l'été-automne 2012, analyses relevant de la période d'arrosage de lixiviats dans la nature ? Si oui peut-elle souscrire à l'avenir à la mise en place d'une telle infrastructure ? Future installation en contradictions entre le bilan du rapport cantonal et celui de 'expertise diligentée par la Fondation MART?

3.- Quels sont les mesures de protection ou de prudences supplémentaires envisagées par la Direction du projet en court ?

4.- Quelles sont les réflexions actuelles afin de définir d'autres méthodes moins dangereuses pour l'environnement que celle encourageant l'aspersion de «jus lixiviats»

Cette interpellation se veut un acte citoyens en vue d'accompagner une réflexion en coordination avec les communes concernées par l'assainissement de la décharge de Saviez.

La publication d'un rapport indépendant mettant en évidence les éventuels risques provoqués par la méthode d'aspersion de «jus lixiviats» sur le sol, il y a lieu de formuler une demande de faire cesser cette manière de faire nuisible semble-t-il pour le plus grand nombre.

La Municipalité de La Tour-de-Peilz est priée de rechercher à exercer une grande attention sur la manière dont cette problématique sera évaluée par le Canton.

Pour conclure, ces diverses questions restant ouvertes, une communication écrite sur la méthode d'assainissement qui sera choisie et sur l'estimation des risques, faibles ou importants pour l'environnement, qui seront induits seraient bienvenus lors d'un prochain conseil.

Je vous remercie de votre attention

---

INTERPELLATION du Cc Verts Gérald Helbling,  
Saviez - Controverse ou dangerosité ?  
Conseil communal du 8 Décembre 2012,

---